

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 1521

présenté par

M. Vercamer, M. Bournazel, M. Guy Bricout, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly,
M. Favennec Becot, Mme Firmin Le Bodo, M. Ledoux, Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier,
Mme Sage, Mme Sanquer et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa 36 par la phrase suivante :

« Ce service dématérialisé permet également aux actifs de noter les formations auxquelles ils ont assisté ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'objectif de cet amendement est que cette application numérique qui permet d'avoir des informations sur les formations éligibles, permettent aussi aux titulaires de CPF de noter leurs formations.

Seuls les individus ayant assisté aux formations pourront les noter, grâce à un identifiant personnalisé.

Cet amendement permet de sécuriser la notation des formations.